Parc amazonien de Guyane Etablissement public du Parc national



Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 mars 2023

Délibération n°2023 -356

Renouvellement du Comité de Vie Locale - Validation membres du Haut-Maroni

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-15-4, R. 331-23 et R. 331-33 ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane », notamment son article 29 ;

Vu la délibération n°2009-66 prise en séance du 30 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du comité de vie locale ;

Vu la délibération n° 2010-89 prise en séance du 29 octobre 2010 et n° 2014-179 prise en séance du 26 juin 2014 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur du comité de vie locale ;

Vu les délibérations n°2010-90 du 29 octobre 2010 et n° 2011-99 du 27 janvier 2011 portant approbation des membres du comité de vie locale (première instance) et n°2016-224 portant approbation des membres (deuxième instance);

Vu la délibération n° 2020-299 approuvant la mise en place d'un comité de vie locale transitoire;

Vu les conclusions de l'étude menée par le CNRS « La gouvernance du PAG et les populations locales : Analyse du fonctionnement du comité de vie locale en vue de son amélioration, recommandations, expérimentations » ;

Vu le bilan effectué sur le fonctionnement et la représentation par le bureau du CVL en 2020 et par les membres du comité de vie locale en séance plénière les 19 et 20 février 2021 et leurs préconisations ;

Vu le point d'information effectué en réunion de bureau du conseil d'administration le 22 septembre 2021 et les avis transmis par les membres du bureau ;

Vu la délibération n°2021-328 du 16 novembre 2021 relative au renouvellement du CVL;

Vu la note transmise aux membres du CA :

Vu les entretiens menés avec les personnes pré-ciblées en janvier 2023.

Le bureau du Conseil d'administration, après en avoir discuté en séance, décide :

Article 1:

D'approuver la composition initiale des membres du Haut Maroni, comme suit :

- Bassin de vie Antecume-Pata/ Pidima
 - o David Kuliwaike;

- o Aurelia Stefania;
- o Atayu Kuliyaman.
- Bassin de vie Taluen/ Twenke:
 - Sylvana Opoya;
 - o Tania Twenke
- Bassin de vie Elaé/ Cayodé:
 - o Maggie Twenke;
 - o Simon Alupki.

Article 2:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur,

Jules DEIE

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement, Pour le Préfet de Guyane, Le Secrétaire Général des Services de l'Etat,

Mathieu GATINEAU